

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 13 février 2023, à 19h30.

Le directeur général, M^e Félix Michaud et la greffière, M^e Karine Simard sont également présents.

Présences : Marc Laurin, maire
Marc Langlois, conseiller
Jessy Croteau, conseiller
Mireille Thibault, conseillère
Sylvie Boulet, conseillère
Gabrielle Brisebois, conseillère

Félix Michaud, directeur général
Karine Simard, greffière

Absences : Michelle Bernard, conseillère

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 février 2023

2023-038

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 février 2023 tel que présenté.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

3 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2023

2023-039

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2023. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

4 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 31 janvier 2023

2023-040

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 31 janvier 2023 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

DÉPÔT DES DOCUMENTS

- 5 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 9 février 2023

- 6 Dépôt de la liste datée du 9 février 2023 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*

- 7 Dépôt du registre daté du 9 février 2023 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du Règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

- 8 Dépôt du procès-verbal de correction - Règlement numéro 1289

DOSSIER(S) DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

- 9 Proclamation - Journée nationale de promotion de la santé mentale positive - Le 13 mars 2023

2023-041

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2022, les élu(e)s de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CRÉER DES LIENS et être bien entouré(e)s;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De proclamer la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et d'inviter les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CRÉER DES LIENS et être bien entouré(e)s.

De transmettre copie de la présente résolution à Santé mentale Québec – Chaudière-Appalaches.

- 10 Amendement à la résolution 2021-353 - Nomination des membres du Conseil municipal sur les différents comités de la Ville

2023-042

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De modifier la résolution 2021-353 afin de retirer le Festival de l'Oie Blanche de la liste des comités ou organismes sur lesquels la conseillère Mme Thibault siège à titre de représentante de la Ville de Montmagny.

De transmettre copie de la présente résolution à la conseillère Mireille Thibault, au Festival de l'Oie Blanche, ainsi qu'à l'adjointe à la mairie et aux employés cadres de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

DOSSIER(S) DU SERVICE DES FINANCES, DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

11 Approbation de dépenses et de contributions – Autorisation de paiements

2023-043

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif totalisant un montant de 165 \$, avant les taxes applicables, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites et d'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal :

ORGANISME/FOURNISSEUR	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Le Havre des Femmes	Achat de trois billets - Événement Bal en Blanc	02-110-00-351	165 \$

D'autoriser en conséquence le paiement des dépenses entourant la participation des membres du conseil concernés auxdites activités, le tout selon les modalités prévues au Règlement numéro 891 établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés et ses amendements, lesquelles seront affectées au poste budgétaire numéro 02-110-00-311.

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

12 Programme de subvention au transport adapté - Transbélumont inc.

2023-044

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a confié à Transbélumont inc. l'organisation et la gestion du transport adapté sur son territoire pendant l'année 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a délégué, par la résolution 2023-004, sa compétence en matière de transport adapté à la MRC de Montmagny depuis le 1^{er} janvier 2023;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec exige que la Ville de Montmagny confirme le nombre de déplacements effectués par Transbélumont en 2022 pour compléter le versement de la subvention dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté;

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer qu'en 2022, 17 439 déplacements ont été effectués par l'organisme Transbélumont inc.

De transmettre copie de la présente résolution à Transbélumont inc., ainsi qu'au ministère des Transports du Québec et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

13 Autorisation de signature - Servitude Hydro-Québec et Télus Communications inc. - Lot 6 474 085 - L'Arc-en-Ciel

2023-045

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, l'acte de servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Têlus Communications inc. sur une partie du lot 6 474 085 du cadastre du Québec pour, notamment, l'installation, l'exploitation et l'entretien de lignes de distribution d'énergie électrique et de télécommunication, le tout selon le projet d'acte déposé aux élus.

De transmettre copie de la présente résolution à M^e Mario Beauchamp, notaire.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

14 Engagement au poste syndiqué col bleu de « Préposé général » au Service des travaux publics et des infrastructures

2023-046

CONSIDÉRANT la procédure d'affichage suivie conformément à la convention collective de travail des employés cols bleus;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection pour combler le poste régulier à temps complet de « Préposé général aux travaux publics » au service des travaux publics et des infrastructures;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager Madame Vivianne Aubé au poste à temps complet de « Préposée générale aux travaux publics » aux salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols bleus en vigueur à la Ville de Montmagny, et ce, à compter de la présente résolution. La présente résolution est conditionnelle aux résultats de l'examen médical et à l'obtention d'un permis de conduire classe 3 au plus tard 3 mois suivant sa date d'entrée en fonction.

De transmettre copie de la présente résolution à Madame Vivianne Aubé ainsi qu'au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), à la directrice des ressources humaines, au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

15 Mise à jour de la banque d'employés manuels occasionnels

2023-047

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour la banque d'employés manuels occasionnels au Service des travaux publics et infrastructures, créée afin d'effectuer des remplacements occasionnels et temporaires ou pour répondre à des surcroîts occasionnels de travail;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De mettre à jour la banque de salariés occasionnels cols bleus au Service des travaux publics et infrastructures, créée pour combler d'éventuels postes temporairement vacants à la Ville de Montmagny ou pour répondre à des surcroîts de travail occasionnels en matière de travaux manuels, laquelle est maintenant composée uniquement des personnes suivantes :

- André Lecomte
- Michaël Bérubé-Beaumont
- René Bernier
- Bruno Messervier
- Dany Thibodeau
- Guillaume Savard
- Réjean Lachance
- Christian Lavoie

D'autoriser l'appel de ces candidats selon l'ordre énuméré et, dans le cas où un autre poste serait à combler dans la prochaine année, d'autoriser l'embauche de ces candidats dans l'ordre énuméré.

De transmettre copie de la présente résolution aux personnes ci-haut mentionnées et à la directrice des ressources humaines de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

DOSSIER(S) DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

16 Adjudication de contrat - Fourniture d'arbres et arbustes - Année 2023

2023-048

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'appel d'offres public ont été demandées pour la fourniture d'arbres et d'arbustes pour les différents projets d'aménagements paysagers et les besoins usuels de la Ville de Montmagny pendant l'année 2023;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, deux soumissionnaires ont présenté une offre, soit Pépinière Abbotsford inc. et Pépinière Y. Yvon Auclair et fils inc.;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à Pépinière Y. Yvon Auclair et fils inc. le contrat pour la fourniture d'arbres et d'arbustes pour les différents projets d'aménagements paysagers et les besoins usuels de la Ville de Montmagny pendant l'année 2023, selon les prix unitaires soumis par l'adjudicataire pour chaque item mentionné au bordereau de soumission en fonction des quantités achetées. La soumission de cet adjudicataire étant la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent l'entente liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à Pépinière Y. Yvon Auclair et fils inc., de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

17 Reconduction de contrat - Location de machinerie lourde

2023-049

CONSIDÉRANT que le devis d'appel d'offres prévoit la possibilité d'exercer une année d'option pour l'année 2023, soit du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est satisfaite du service des entreprises et souhaite renouveler le contrat pour une période d'un an;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De reconduire les contrats octroyés aux entreprises Excavation Léandre Chabot inc., Jacques et Raynald Morin inc., Terrassement Giguère inc., Les Entreprises JFE inc. et les Entreprises Gilbert Cloutier inc. pour la location de machineries lourdes pour une période additionnelle d'un an, soit jusqu'au 29 février 2024. Le contrat est reconduit aux mêmes conditions que lors de son adjudication par la résolution 2022-062 en y ajoutant la clause d'ajustement du prix du carburant convenue en cours d'année 2022 avec les adjudicataires.

De transmettre copie de la présente résolution aux entreprises Excavation Léandre Chabot inc., Jacques et Raynald Morin inc., Terrassement Giguère inc., Les Entreprises JFE inc. et les Entreprises Gilbert Cloutier inc. de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE D'URBANISME

18 Dérogation mineure - 298, chemin des Sucrieries - Marge arrière

2023-050

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- Si la demande a un caractère mineur;
- Si l'application du règlement avait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- Si les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- Si la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- Si la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- Si la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT que le lotissement se limite à la zone de l'îlot déstructuré et qu'elle ne nécessiterait pas de demande d'autorisation à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT qu'une demande à la CPTAQ pourrait créer des délais et être refusée;

CONSIDÉRANT que le demandeur ou propriétaire de la maison devrait obtenir, par acte notarié, une servitude de passage pour l'accès au pont du fenil;

CONSIDÉRANT l'avis public de consultation qui a été dûment publié et qu'aucune personne ne s'est fait entendre.

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements* concernant la propriété située au 298, chemin des Sucrieries visant à permettre une marge arrière du bâtiment agricole accessoire de 0,5 mètre au lieu de 8 mètres tel que précisé à l'article 5.32.1.2 qui se réfère aussi au tableau 5.2.4.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

RÉGLEMENTATION

- 19 Consultation publique - Premier projet de règlement amendant le Règlement numéro 1500 de manière à autoriser sous certaines conditions, à même la zone CcM-4, une activité de type « Entreposage de marchandises générales sèches »

Le coordonnateur à l'aménagement et au développement a présenté le projet lors de la consultation publique. Les citoyens ont posé leurs questions et émis leurs commentaires quant à ce changement du règlement sur les usages conditionnels. Suivant la consultation publique, les élus ont ajourné la séance publique de quinze minutes et sont revenus dans la salle afin d'expliquer aux citoyens que l'adoption du second projet sera reportée afin de valider certains éléments mentionnés lors de la consultation publique.

- 20 Résolution d'adoption d'un second projet de règlement amendant le Règlement 1500 de manière à autoriser sous certaines conditions, à même la zone CcM-4, une activité de type « Entreposage de marchandises générales sèches »

2023-051

Suivant la consultation publique concernant ce projet de règlement, les élus ont convenu à l'unanimité de reporter de point à la prochaine séance publique le 27 février 2023.

- 21 Adoption du Règlement numéro 1211-1 modifiant le Règlement numéro 1211 constituant un comité consultatif en urbanisme

2023-052

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1211-1 modifiant le Règlement numéro 1211 constituant un comité consultatif en urbanisme, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 23 janvier 2023. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

- 22 Adoption du Règlement numéro 1100-182 modifiant le Règlement de zonage 1100 afin de modifier des zones et leurs limites, et de modifier des normes et des usages permis (Développement des Écoliers)

2023-053

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1100-182 modifiant le Règlement de zonage no 1100 afin d'ajouter les zones Rb-135, Rb- 136, Re-22 et Sa-16, de modifier les limites des zones Rb-47, Rb-49, Rb-50, Rb-51, RcM-46, RcM-48, Re-1 et Sb-8, de supprimer les zones Rb-48 et Sc-7, ainsi que de modifier ou spécifier les normes des usages permis, d'implantation du bâtiment principal et spéciales pour les nouvelles zones et pour les zones Rb-46, RcM-46, RcM-48 et Re-1, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 12 décembre 2022. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

AFFAIRES NOUVELLES

INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

23 INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Premier point: Mme Boulet explique les parcours concernant l'activité du 11 mars prochain en raquette sur le fleuve. On mentionne que tous les détails sont sur le site web de la Ville et que les personnes doivent s'inscrire.

Deuxième point: M. Croteau remercie l'initiative du service des ressources humaines et des communications de la Ville concernant la campagne des offres d'emplois pour les étudiants. Il est mentionné qu'une activité de recrutement aura lieu de 11h à 15h à l'Hôtel de Ville le samedi 18 février.

Troisième point: Mme Brisebois explique que du 13 au 18 février prochain c'est la semaine de la persévérance scolaire et invite les adultes à encourager les jeunes à persévérer afin qu'ils puissent poursuivre leurs études.

Quatrième point: Mme Thibault prend la parole afin de parler de la journée de la St-Valentin et suggère aux gens d'apporter une attention particulière aux personnes seules.

24 PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Denis Lavoie - 116, rue Samuel-Caron

M. Lavoie demande que les séances publiques soient plus faciles d'accès sur le site internet de la Ville pour les années 2022 et 2023. On mentionne qu'une vérification sera faite. Il demande également comment il peut obtenir le pourcentage d'augmentation de salaires des employés de la Ville. On lui répond qu'il devra faire faire une demande d'accès à l'information. Il questionne M. le Maire sur son intervention de la dernière séance concernant le dossier de la rémunération des élus. Des réponses ont été donné par le Maire et le conseiller Jessy Croteau.

M. Robert Lamonde - 104, rue St-Dominique

M. Lamonde fait une intervention sur la semaine de la persévérance scolaire.

Mme Renée Grégoire - 103, rue de l'Anse

Mme Grégoire pose des questions en lien avec la politique de déneigement et surtout sur l'entretien des traverses piétonnes. Elle dépose des documents au directeur général. Des réponses lui ont été données et certaines informations devront être validées auprès du service des travaux publics et infrastructures.

M. Jean-Guy Bugeot - 108, rue Isabelle

M. Bugeot pose des questions sur l'accessibilité aux offres d'emplois d'été les jeunes qui ne résident pas dans la ville. Des réponses lui ont été données.

LEVÉE DE LA SÉANCE

25 Levée de la séance

2023-054

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 13 février 2023, à 20h50.


GREFFIÈRE


MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 FÉVRIER 2023.


MAIRE

